



**COMPTE RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 mai 2017**

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du 16 mai 2017**

Séance ordinaire du 16 mai 2017. L'an deux mille seize, le 16 mai à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 10 mai 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Jean-Pierre TURON Maire, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Jean-Francois ROUX, Marie-Claude NOEL, Jacqueline LACONDEMINE, Olivier GEORGES, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Violette Francine DUMOULIN, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU (à partir du point 5).

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CAYN à M.GILLET – le 13 mai 2017  
Mme PUTZ à Mme BOIS – le 12 mai 2017  
Mme PERET à Mme FARCY – le 07 mai 2017  
M.FORSANS à Mme MAESTRO – le 15 mai 2017  
M.JEANNETEAU à Mme DI VENTURA – le 16 mai 2017 (jusqu'au point 4)  
Mme SOULEYREAU à M.RUBIO –le 16 mai 2017  
M.MAESTRO S à M.ERB – le 16 mai 2017

**Absente :**

Mme GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : **Mme DUMOULIN.**

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 22  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 28

**Informations dans les sous-mains**

*Pour Annule et remplace*

Point 07 - Budget Communal 2017 -Décision modificative 1

Point 17 - Modifications du tableau des effectifs

*Pour complément – que vous avez reçu hier par email :*

Point 25 - Opération "50 000 logements autour des axes de transport collectifs"  
" - Redynamisation du centre-bourg - Convention de partenariat avec La Fab, Bordeaux-Métropole, la Ville de Bassens et la société Demathieu-Bard

**Point 01 - Désignation du secrétaire de séance**

Mme DUMOULIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Point 02 - Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal**

Le compte rendu du conseil du 23 Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

### **Point 03 - Modification des représentants au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc**

M.TURON, rapporteur, explique qu'à la suite de la démission de M.GAUDEL, et de l'installation de Mme ROUQUIE, il est proposé d'apporter la modification des délégués de la ville au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc suivante :

Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc
M.TURON
M.THOMAS
Mme ROUQUIE (suppléante)

Après vote à bulletin secret.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 04 - Budget communal 2016 - Adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier**

M.TURON remercie M.PATIES, trésorier, pour sa présence à cette séance, et lui donne la parole pour la présentation de son compte de gestion 2016 dont certains points seront illustrés par un diaporama. *« C'est grâce à la suggestion de M.PATIES qui, l'an passé, souhaitait diffuser un diaporama afin que le public puisse comprendre ses explications que, notre budget le permettant, nous avons décidé d'installer l'équipement vidéo qui facilite au public présent la compréhension des sujets évoqués puisqu'il peut les suivre sur les deux écrans. »*

M.PATIES : *« C'est effectivement un très bel équipement dont je vais profiter, puisque je vais vous exposer les comptes de la commune au terme de l'année 2016. Je vais examiner ces comptes, sur la période de 2013 à 2016, au travers de plusieurs indicateurs qui nous permettront d'apprécier la situation financière de votre collectivité. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre 2016 et l'approche est purement objective par rapport à des comptes votés, qui sont déjà en ligne, et que vous pouvez retrouver sur la plupart des sites du Ministère des finances.*

*L'examen de la capacité d'autofinancement brut est un indicateur majeur qui reflète l'activité du fonctionnement de votre structure. Sur les 4 années, les produits réels de fonctionnement ont augmenté de plus de 3,37 %, alors que les charges réelles de fonctionnement n'ont progressé que de 0,83 %. C'est une tendance parfaite parce qu'il est mieux d'avoir une progression plus forte des produits sur les charges. La différence entre les deux donne la capacité d'autofinancement brut de la commune, et il faut qu'à minima, elle couvre le remboursement du capital de l'annuité de la dette. Sur Bassens, c'est largement le cas et, pour l'instant, votre capacité d'autofinancement est à 1 925 000 €, ce qui représente pour votre commune 273 € par habitant, alors qu'elle n'est que de 137 € pour une moyenne girondine, et de 174 € pour la Région. Cet indicateur important est donc très bien positionné.*

*Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à un dénouement financier, comme par exemple les amortissements obligatoires pour une ville comme la vôtre, parce qu'elles retracent des événements concernant votre patrimoine, mobilier, .... Par contre, les opérations réelles ont un impact monétaire : nous payons, nous encaissons. C'est au travers de tout cela que nous construisons les indicateurs qui sont ici.*

*Au niveau des charges et produits réels, nous mesurons le poids de certaines dépenses difficilement compressibles que sont les charges de personnel, les intérêts de la dette, les contingents intercommunaux. Ce sont des dépenses sur lesquelles vous avez peu, ou pas, de marge de manœuvre, et on les rapporte à vos produits réels. Nous mesurons donc ce poids, sur ces recettes réelles, où la commune consomme 58,97 % de ses produits pour faire face à ses dépenses difficilement compressibles.*

*Le seul indicateur qui pêche un peu sur ce budget, mais vous en avez l'explication mieux que moi, M. le Maire, ce sont les charges de personnel un peu plus élevées que la moyenne mais, cela se comprend, car vous avez des services à rendre à votre population. Cependant, cela n'altère aucun autre indicateur. La réalité de vos dépenses rapportées à vos produits, même si elle vous amène à voir que vous avez notamment des charges de personnel importantes, ne perturbe absolument pas les équilibres, et encore moins les indicateurs que nous allons voir.*

*Il y a également la capacité d'autofinancement nette qui est ce qu'il restera quand nous aurons remboursé l'annuité du capital de votre dette. Elle était proche de 1 350 000 € au 31 décembre 2016, soit une forte hausse sur la période, et particulièrement par rapport à 2015 (871 144 €), et si je fais une comparaison par rapport aux communes de même catégorie, je constate que Bassens sort à 191 € par habitant, pour une moyenne girondine de 67 €/hab. Ces 1 350 000 € sont disponibles pour financer vos équipements, et c'est un indicateur majeur, important, et idéalement positionné comme le démontre le coefficient d'autofinancement courant qui permet de mesurer combien vous consommez de produits pour payer tout votre fonctionnement réel et rembourser toute l'annuité de votre dette. On note que la ville consomme 90 % de ses produits et, par différence, qu'il vous reste 10 %, ce que représentent les 1 350 000 € dont j'ai parlés. Bassens, se situe à 90 %, alors que la moyenne girondine est à 98 %. Cet indicateur-là est donc aussi très bien placé car vous dégagez 1 350 000 € de disponibles pour financer le cas échéant vos équipements. Les dépenses réellement payées en investissement étaient, en 2013 de 3 857 022 €, de 2 951 399 € en 2014 et de 3 114 476 € en 2015. Malgré une forte baisse en 2016 avec 1 815 653 €, cela représente quand même 257 €/hab pour la commune de Bassens, alors que la moyenne girondine est à 219 €/hab.*

*Le fonds de roulement, résultat de clôture du fonctionnement et de l'investissement, vous donne 3 945 000 € en 2016, et représente 559 €/hab pour une moyenne girondine de 233 €/hab.*

*Au 31 décembre, le compte de la commune comptait 3 954 968 € de fond de roulement, ce qui représente 130 jours de charges réelles, sachant qu'il faut impérativement que les fournisseurs soient réglés dans le délai global de paiement qui est de 30 jours. La situation idéale est d'au moins 90 jours, et vous n'avez donc aucun souci en la matière puisque vous avez plus de quatre mois de charges réelles de fonctionnement (Bassens 559 €/hab, pour une moyenne girondine à 233 €/hab).*

*En ce qui concerne l'encours à la dette, il s'est élevé à 4 754 000 € sur 2016, soit 673€/hab, pour une moyenne girondine à 809 €/hab. On constate donc, et sans commentaire particulier, qu'il existe une bonne marge de manœuvre. Dans l'examen de la dette de votre commune par rapport à ses propres ressources, votre collectivité sort à 0,36 années de produits de fonctionnement, soit un peu plus de 4 mois 1/3, alors que la médiane est à environ 9 mois. Votre encours de dette par rapport à vos propres moyens vous permet de constater que vous disposez aussi d'une réelle marge de manœuvre sur ce sujet. L'autofinancement brut de Bassens est de 2,5 ans alors que les communes de même catégorie en Gironde sortent à presque 6 ans.*

*En matière de bases, pour la taxe d'habitation, elle est un peu inférieure (1134 €/hab) à la strate départementale par habitant (1 291€). La différence est plus sensible en matière de taxe foncière bâtie, puisque Bassens est à 2 435 €/hab contre 1120 €/hab pour le département. Votre tissu, notamment économique, y est pour beaucoup ainsi que le foncier bâti, qui est plus résiduel, dans la mesure où vous êtes surtout une commune urbanisée. En ce qui concerne les taux, vous aviez 20,95 % en 2016 pour la taxe d'habitation (18,10 % strate départementale), 24,07 % pour le foncier bâti quasi identique à cette strate, ce qui n'est pas le cas pour le non bâti qui est inférieur avec 32,37 % contre 58,18 %.»*

M.TURON indique que parmi les communes de la métropole, Bassens est au 16<sup>ème</sup> rang sur 28 au niveau de la taxe d'habitation, 23<sup>ème</sup> pour la taxe foncière, et dernière pour le foncier non bâti.

M.PATIES : « Cela veut dire que les autres collectivités de la métropole ont des taux supérieurs aux vôtres. Elles ne figurent pas dans cette strate départementale car bon

*nombre d'entre elles font parties de la strate des plus de 10 000 habitants. On est dans une strate plus réduite au cas présent.*

*Pour les contributions directes au cours d'année 2016, il est constaté que la taxe d'habitation a rapporté 1 678 000 €, 4 138 000 € pour le foncier bâti, et un peu plus de 17 000€ pour le non bâti. Une allocation compensatrice apparaît pour 174 127 €, qui concerne la taxe d'habitation, puisque l'Etat compense à la commune l'exonération légale des contribuables ayant plus de 60 ans et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil, c'est aussi pour le foncier bâti avec une condition d'âge différente.*

*La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a beaucoup baissé depuis quelques exercices car, comme vous le savez, les collectivités contribuent au redressement des comptes de la nation. En 2012 vous aviez 931 762 €, cela a beaucoup chuté en 2014 avec 554 054 € et, en 2016, la ville ne perçoit que 293 000 €.»*

M.TURON : *« Cela explique notre exaspération et notre colère. Nous avons fait partie des 4 communes les plus touchées, par ratio, de la métropole, pas en valeur absolue. Je rappelle que, pour 2017, nous ne percevons que 75 000 €.»*

M.PATIES : *« Je comprends, j'ai déjà entendu cela par ailleurs. En fait, vous continuez à contribuer, et l'objectif était de participer au redressement des comptes de l'Etat.»*

M.TURON : *« On nous a fait comprendre qu'il fallait continuer à redresser ! »*

M.PATIES : *« A l'examen des comptes de votre collectivité, vous avez vu qu'à l'exception d'un indicateur, et avec l'explication que je vous ai donnée, aucun autre indicateur et équilibre n'est perturbé. En plus, vous avez la connaissance parfaite des besoins qu'ont les services de votre collectivité que vous offrez à votre population. Donc, vous avez un ensemble d'indicateurs installés de manière tout à fait satisfaisante. C'était déjà le cas l'an dernier mais, dans une situation encore meilleure au 31 décembre 2016, et ce malgré votre effort conséquent en matière de perte de Dotation Globale de Fonctionnement.»*

M.TURON : *« M.PATIES, je vous remercie pour ce diaporama et les explications particulièrement claires que vous venez de donner, et qui permettent à tous les élus, aux services et au public, d'avoir une connaissance objective de notre situation. Je pense que le vote ne devrait pas poser de problème majeur car les comptes que vous tenez apparaissent tout à fait satisfaisants. Je tenais à vous remercier pour le travail que vous faites, avec vos équipes, et j'en profite aussi pour remercier nos services, tous confondus, puisqu'ils contribuent à ces bons résultats, même si c'est celui des finances qui va centraliser et mettre en exergue tout cela.»*

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,  
Vu le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et notamment les articles D.2343-1 à 2343-10.

M.TURON, Maire, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M.PATIES, trésorier, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, M.TURON demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016.

**Vote à l'unanimité.**

## Point 05 - Budget communal 2016 - Présentation et vote du Compte Administratif 2016

Mme PRIOL présente l'exercice 2016 du budget communal qui a un résultat prévisionnel de clôture cumulé excédentaire de 3 466 494,57 €, réparti en section de fonctionnement excédentaire pour 2 154 708,98 €, et en section d'investissement excédentaire pour 1 311 785,59 €.

### 1-1 Présentation des chiffres du CA 2016 :

Résultat de l'exercice 2016		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	12 028 466,86 €	13 412 363,76 €	+ 1 383 896,90 €
	Investissement	2 461 297,24 €	3 538 462,84 €	+ 1 077 165,60 €
soit un <b>résultat de l'exercice 2016 excédentaire</b> identique au résultat du compte de gestion du receveur municipal				<b>+ 2 461 062,50 €</b>

Résultat de clôture au 31/12/2015		Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement	-	760 432,57 €	+ 2 144 329,47 €
	Investissement	-	535 384,96 €	+ 1 612 550,56 €
soit un <b>résultat de clôture excédentaire au 31/12/2016</b> Identique avec le résultat du compte de gestion du receveur municipal				<b>3 756 880,03 €</b>

Restes à réaliser à reporter en 2017		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Fonctionnement	53 904,97 €	64 284,48 €	10 379,51 €
	Investissement	473 835,34 €	173 070,37 €	- 300 764,97 €
	<b>TOTAL</b>	<b>628 255,92 €</b>	<b>788 572,69 €</b>	<b>- 290 385,46 €</b>

Résultat cumulé au 31/12/2016		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé = réalisations de l'exercice + Reports de N-1 + RAR	Fonctionnement	12 082 371,83 €	14 237 080,81 €	+ 2 154 708,98 €
	Investissement	2 935 132,58 €	4 246 918,17 €	+ 1 311 785,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 017 504,41 €</b>	<b>18 483 998,98 €</b>	<b>+ 3 466 494,57 €</b>
<b>Le résultat cumulé à fin d'exercice 2016 est excédentaire de</b> Identique avec le résultat du Compte de gestion du receveur municipal				<b>+ 3 466 494,57 €</b>

Ce résultat s'explique par un résultat de l'exercice, qui rebondit à un bon niveau en fonctionnement (1,38 M€) comme en investissement (1,07 M€), et aux reports de résultats antérieurs qui ont pu être constitués lors des précédents exercices tant en fonctionnement (0,76 M€) qu'en investissement (0,53 M€).

Le niveau des restes à réaliser se réduit cette année encore et les taux de réalisation demeurent bien orientés, permettant d'aborder les années à venir et les réductions de recettes qui les accompagnent dans une posture plus favorable que celle de beaucoup d'autres communes.

### En section de fonctionnement : la structure et l'évolution des dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2014	% de Réal.	2015	% de Réal.	2016	% de Réal.	Variation 16/15	
								en %	en montant
<b>DEPENSES</b>		<b>11 895 274</b>	<b>88,19%</b>	<b>12 084 132</b>	<b>90,35%</b>	<b>12 028 467</b>	<b>86,92%</b>	<b>-0,46%</b>	<b>-55 665</b>
<b>dont Dépenses réelles</b>		<b>11 502 998</b>	<b>88,38%</b>	<b>11 493 761</b>	<b>89,16%</b>	<b>11 343 353</b>	<b>85,52%</b>	<b>-1,31%</b>	<b>-150 408</b>
dont	011 Charges à carac. g <sup>al</sup>	2 751 102	74,42%	2 831 315	86,83%	2 686 365	82,22%	-5,12 %	-144 950
dont	012 Charge de personnel	7 304 224	94,46%	7 242 938	94,55%	7 255 413	95,34%	0,17%	12 475
dont	65 Autres chgs gest <sup>o</sup>	1 223 610	96,91%	1 179 606	97,25%	1 118 673	95,41%	-5,17%	-60 933
dont	014 FPIC	44 170	88,80%	57 775	99,61%	83 273	100%	44,13%	25 498
dont	66111 Intérêts d'emprunts	173 500	93,55%	166 463	91,87%	137 219	100%	-17,57%	-29 244

La comparaison du Compte Administratif 2016 par rapport à celui de 2015 indique que la structure de la section de fonctionnement poursuit son évolution, avec une contraction des dépenses, et notamment des dépenses réelles, qui sont revenues à leur niveau de 2013.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse de 0,46% à 12,02 M€ (contre 12,08 M€ l'an dernier), qui apparaît plus clairement au niveau des dépenses réelles en net recul (- 1,31%).

Si les charges de personnel restent importantes au regard du budget communal (60,32% des dépenses de fonctionnement, 54,50% des recettes réelles de fonctionnement), elles restent inférieures à 2014. La maîtrise de l'évolution de ce poste, qui se traduit par une quasi stabilité sur 3 exercices consécutifs, permet d'envisager les échéances à venir (revalorisation du point d'indice, rééchelonnement des grilles) plus sereinement.

Deuxième poste des dépenses de fonctionnement en volume : les achats de fournitures ou de prestations de services (chap. 011). Elles représentent 22,33% des dépenses de fonctionnement (contre 23,43% l'an dernier), en baisse de 5,12%, à un niveau comparable à celui de 2012.

Les subventions allouées aux associations ou organismes (chap. 65) affichent un repli par rapport à 2015 (-5,17%).

Les charges consacrées aux intérêts d'emprunt poursuivent leur baisse (-17,57%), avec l'extinction d'emprunt ancien affichant des taux plus élevés que les taux actuels, et le désendettement de la commune. On peut estimer que ce poste est aujourd'hui parvenu à son point bas et qu'il devrait se stabiliser au regard de la dette communale.

Enfin, le FPIC connaît une hausse importante et devient une charge de plus en plus lourde (+44,13% à 83 k€).

Le taux de réalisation du budget 2016 (à 86,9% contre 90,3% l'année précédente) affiche une baisse, imputable principalement à la ligne « dépenses imprévues » non consommée, à l'exception de cette ligne, l'exécution ressort à 93,18%, ce qui souligne l'évaluation juste et prudente des enveloppes budgétaires et les efforts mis en œuvre pour optimiser les dépenses réalisées.

#### En section de fonctionnement : la structure et l'évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement (13,41 M€), proviennent à 76,37% (10,24 M€) de la fiscalité, qui comprend les taxes ménages (56,99% contre 55,16% en 2015), les reversements de la CUB (39,65% contre 42,03% en 2015) et diverses autres taxes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2014	% de Réal.	2015	% de Réal.	2016	% de Réal.	Variation 16/15	
								en %	en montant
	<b>RECETTES</b>	<b>13 348 422</b>	100,13%	<b>13 085 541</b>	103,47%	<b>13 412 364</b>	104,20%	<b>2,50%</b>	<b>326 823</b>
	<b>dont Recettes réelles</b>	<b>13 246 057</b>	100,77%	<b>12 938 245</b>	103,98%	<b>13 312 380</b>	104,23%	<b>2,89%</b>	<b>374 135</b>
<i>dont</i>	<b>70 Produits des services</b>	<b>642 399</b>	98,86%	<b>738 824</b>	120,94%	<b>1 001 986</b>	117,00%	35,62%	<b>96 425</b>
<i>dont</i>	<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>10 204 809</b>	100,62%	<b>10 248 335</b>	101,29%	<b>10 242 515</b>	100,13%	- 0,6%	<b>-5 820</b>
<i>dont</i>	7311 - Contrib. directes	5 568 257	100,78%	5 653 836	101,90%	5 837 112	100,06%	3,24%	183 276
	7321 - Attrib. de compens.	3 576 392	100,00%	3 555 068	100,00%	3 351 418	100,00%	-5,73%	-203 650
	7322 - Dot. solidarité comm.	772 094	100,00%	752 760	100,00%	709 481	101,60%	-5,75%	-43 279
<i>dont</i>	<b>74 Dotations, Subventions</b>	<b>1 987 826</b>	104,99%	<b>1 664 030</b>	104,65%	<b>1 730 293</b>	115,14%	3,98%	<b>66 263</b>
<i>dont</i>	7411 - Dotation forfaitaire	810 807	100,00%	554 054	101,18%	293 321	100,00%	-47,06%	-260 733
	74121 - Dotation sol. rurale	46 753	100,00%	49 658	100,00%	52 781	100,00%	6,29%	-3 123
	7478 - Subv. autres dont CAF	859 417	128,87%	811 441	116,20%	1 055 675	123,70%	30,10%	244 234
	74833/4/5 - Compensat° Etat	166 437	100,00%	169 708	100,00%	185 977	106,81%	9,59%	16 269
<i>dont</i>	<b>75 Autres produits de gest°</b>	<b>67 254</b>	112,24%	<b>42 564</b>	125,98%	<b>39 783</b>	112,07%	-6,53%	<b>-2 781</b>
	<b>76 Produits financiers</b>	<b>631</b>	99,67%	<b>1 210</b>	-	-	-	-100%	<b>-1 210</b>
	<b>77 Produits except.</b>	<b>53 379</b>	140,09%	<b>92 862</b>	859,83%	<b>138 270</b>	4460%	48,90%	<b>45 408</b>

Le chapitre 74 est très impacté par la chute de la DGF (-47,06% à 293 k€), mais cette dernière est légèrement amortie par la hausse des concours de la CAF, et des autres financeurs sollicités dans le cadre d'appels à projet.

Le chapitre 70 (produits des services) doit être regardé à l'aune de la recette exceptionnelle tirée des recettes de la convention de service passée avec la Métropole (230 k€), dont l'exécution ne s'est faite que sur 2016. Indépendamment de cet élément, la croissance de ce poste se poursuit, sans hausse de tarif.

Globalement, la section de fonctionnement affiche, en recette, une hausse de 2,50%, et même 2,89% en termes de recettes réelles.

En section d'investissement : la structure et l'évolution des dépenses

Les dépenses d'investissement de 2016 se chiffrent à 2,46 M€. Le taux de réalisation des dépenses de cette section est de 58,17% contre 76,45 % l'année précédente et 57,37% en 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT		2014	% de Réal.	2015	% de Réal.	2016	% de Réal.	Variation 16/15	
								en %	en montant
<b>DEPENSES</b>		<b>3 627 468</b>	57,37%	<b>3 997 575</b>	76,45%	<b>2 461 297</b>	58,17%	<b>-38,43%</b>	<b>-1 536 278</b>
<b>dont Dépenses d'équipement</b>		<b>2 780 679</b>	55,95%	<b>2 990 262</b>	77,31%	<b>1 715 672</b>	53,29%	<b>-42,62%</b>	<b>-1 274 590</b>
dont	20 Immob. incorporelles	26 997	18,34%	64 300	55,44%	23 471	14,32%	-63,50%	-40 829
dont	204 Subv. équipem <sup>t</sup> versées	167 903	21,18%	196 159	59,79%	45 611	66,90%	-76,75%	-150 548
dont	21 Immob. corporelles	402 475	39,91%	588 341	83,73%	374 087	27,44%	-36,42%	-214 254
-	dont 211.. - Terrains ...	65 275	23,82%	221 773	100,00%	0	-	-100%	-221 773
	2183 - Mat. informatiq	42 698	41,89%	114 737	66,01%	57 067	53,90%	-50,26%	-57 670
	2184 - Mobilier	39 006	51,21%	8 561	34,01%	21 693	74,87%	153,39%	13 132
	2188 - Autres mat.	186 914	49,93%	157 734	71,70%	156 140	54,15%	-1,01%	-1 594
	23 Immob. en cours	2 183 304	72,27%	2 141 461	78,69%	1 272 503	78,34%	-40,58%	-868 958
	2312 - Terrains	436 983	69,41%	1 046 619	117,70%	93 699	34,74%	-91,05%	-952 920
dont	2313 - Travaux	866 205	68,24%	379 091	51,75%	865 855	93,26%	128,40%	486 764
	2315 - Installat <sup>o</sup> , mat., outil.	880 116	78,43%	715 751	65,10%	302 653	71,03%	-57,71%	-413 098
<b>dont Emprunts et dettes</b>		<b>586 542</b>	99,41%	<b>582 215</b>	100,00%	<b>576 949</b>	94,58%	<b>-0,90%</b>	<b>-5 266</b>

Le volume des dépenses d'équipement (2,71 M€) chute de 42,6%, avec un taux de réalisation en baisse (53,29%). Ces chiffres se rapprochent des exercices antérieurs à 2015, année marquée par l'achèvement de plusieurs programmes d'investissement.

Parmi les réalisations de l'exercice, on peut mettre en évidence les opérations suivantes :

	TOTAL	Observations
Structure polyvalente Plaine des sports	497 676 €	
Informatique	111 166 €	Matériel, TNI, interventions sur le réseau
Ecole François Villon (isolation, ventilation)	87 960 €	
Avenue de la République	89 800 €	
Beauval (portail, grille lavoir...)	80 113 €	
Columbarium	22 565 €	

Les reports des restes à réaliser en dépense sont de 473 825,34 € avec notamment :

- L'équipement numérique des écoles,
- L'achat d'un véhicule électrique,
- La fin des travaux de la Plaine des Sports,
- Les travaux de l'avenue de la République.

En section d'investissement : la structure et l'évolution des recettes

Les recettes d'investissement en 2016 s'élèvent à 3,5 M€, contre 2,7 M€ (sans emprunt) en 2015.



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2014</b>	<b>% de Réal.</b>	<b>2015</b>	<b>% de Réal.</b>	<b>2016</b>	<b>% de Réal.</b>	<b>Variation 16/15</b>	
								<b>en %</b>	<b>en montant</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>4 434 659</b>	<b>83,58%</b>	<b>2 710 131</b>	<b>79,57%</b>	<b>3 538 463</b>	<b>95,74%</b>	<b>30,56%</b>	<b>828 332</b>
	<b>dont Recettes réelles</b>	<b>3 965 427</b>	<b>85,35%</b>	<b>2 079 766</b>	<b>72,81%</b>	<b>2 933 470</b>	<b>91,63%</b>	<b>41,05%</b>	<b>853 704</b>
<i>dont</i>	<b>10 Dotations, Fonds divers</b>	<b>1 718 093</b>	<b>101,26%</b>	<b>1 251 063</b>	<b>98,81%</b>	<b>1 727 823</b>	<b>100%</b>	<b>38,11%</b>	<b>476 760</b>
<i>dont</i>	<b>13 Subventions d'Inv.</b>	<b>846 576</b>	<b>55,81%</b>	<b>577 262</b>	<b>56,93%</b>	<b>698 366</b>	<b>74,77%</b>	<b>20,98%</b>	<b>121 104</b>
	1321 - Etat	131 022	100,44%	0	-	13 872	-	-	13 872
<i>dont</i>	1322 - Région	121 178	74,79%	120 750	100,00%	0	-	-100%	-120 750
	1323 - Départ.	134 886	91,14%	61 035	29,81%	41 452	67,61%	-32,08%	-19 583
	1327 - FEDER	71 654	100,00%	124 284	-	31 071	100%	-75,00%	-93 213
	1328 - Autres	102 280	91,18%	31 573	219,70%	5 000	20,00%	-84,16%	-26 573
<i>dont</i>	<b>16 Emprunts - dettes</b>	<b>1 300 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>450 000</b>	<b>90,00%</b>	<b>-</b>	<b>450 000</b>

Les recettes de l'année sont alimentées principalement par les Dotations et fonds divers (principalement FCTVA et excédent 2015), suivi les subventions reçues des cofinanciers, liées à l'achèvement de projets en 2015 et 2016.

Les subventions perçues, principalement en fonction de l'avancement des programmes se détaillent comme suit :

- Bordeaux Métropole : 376 521,64 € (Espace Garonne),
- Bordeaux Métropole : 159 418,28 € (Plaine des sports),
- Bordeaux Métropole / UEFA : 37 075,00 € (tribune modulaire),
- Conseil Départemental : 34 152,00 € (équipements sportifs),
- Bordeaux Métropole : 34 956,64 € (éclairage public Griffons),
- Etat : 13 871,69 € (toiture école François Villon),
- Conseil Départemental : 7 300,00 € (éolienne Beauval).

Parmi les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement figurent les subventions notifiées et détaillées ci-après :

- Bordeaux Métropole : 93 701,16 € (éclairage public Place de l'Europe et Baranquine),
- Bordeaux Métropole / UEFA : 37 075,81 € (tribune modulaire),
- Etat / Réserve parlementaire : 20 000,00 € (tribune modulaire),
- Conseil Départemental : 18 500,00 € (tribune modulaire),
- Conseil Départemental : 3 793,37 € (Beauval).

Conformément à l'article L 2313-1 – 5ème alinéa du C.G.C.T., sont annexés les documents suivants des syndicats intercommunaux ou organismes :

- Extrait Compte Administratif 2016 - Syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc
- Extrait Compte Administratif 2016 - S.D.E.E.G. 33
- Extrait Compte Administratif 2016 - Syndicat intercommunal Bassens / Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives (piscine)
- Extrait Compte Administratif 2016 - S.I.V.O.C.
- Extrait Compte Administratif 2016 – S.P.I.P.A
- Extrait Compte Administratif 2016 – S.I. gestion RAM

Mme PRIOL demande s'il y a des observations à formuler sur le compte administratif 2016. Elle rappelle que le vote porte sur les chapitres :

- pages 7, 14 et 18 à 26 – en section de fonctionnement
- pages 7, 8, 15, 18 et 19, et 27 à 31 – en section d'investissement

Avant de quitter la salle, M. le Maire propose de désigner Mme MAESTRO comme présidente de séance.

Vu les délibérations du 22 mars 2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, et des 10 mai, 10 octobre et 14 décembre 2016 approuvant les décisions modificatives

relatives à cet exercice, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ayant été exposées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MAESTRO, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M.TURON Jean-Pierre, Maire.

Mme MAESTRO propose d'adopter le Compte administratif 2016 arrêté comme suit :

<b>2016</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat clôture précédent		535 384,96		1 760 432,57		2 295 817,53
Affect. Résultat 1068 / report FR 002 sur l'exercice		1 000 000,00		760 432,57		1 760 432,57
Opérations de l'exercice y compris affectation	2 461 297,24	3 538 462,84	12 028 466,86	13 412 363,76	14 489 764,10	16 950 826,60
<b>Résultat de l'exercice</b>		1 077 165,60		<b>1 383 896,90</b>		<b>2 461 062,50</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 612 550,56</b>		<b>2 144 329,47</b>		3 756 880,03
Restes à réaliser	473 835,34	173 070,37	53 904,97	64 284,48	527 740,31	237 354,85
Solde Restes à réaliser	300 764,97			10 379,51	290 385,46	
<b>Résultat cumulé</b>		<b>1 311 785,59</b>		<b>2 154 708,98</b>		<b>3 466 494,57</b>

M.TURON, Maire, ne prend pas part au vote.

**Vote à la majorité** (24 pour, 3 abstentions - Mmes DI VENTURA, DUMOULIN, M.JEANNETEAU)

M.TURON : « *En espérant que, l'an prochain, nous puissions avoir un compte administratif aussi favorable, malgré les circonstances qui, elles, sont défavorables et, nous ne savons pas encore ce qui nous attend. Comme le pire n'est jamais sûr, nous comptons sur le meilleur, car c'est une vision optimiste.* »

#### **Point 06 - Budget communal 2016- Affectation définitive des résultats 2016**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la procédure d'affectation anticipée des résultats 2016 détaillée lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017 : conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Le Conseil Municipal a procédé ainsi lors de sa séance du 23 mars 2017 conformément à l'arrêté des comptes provisoires cosignés de l'ordonnateur et du comptable public.

A présent que les résultats sont définitivement arrêtés, suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit procéder, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat doit être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait, ou non, différence avec la reprise anticipée. En conséquent, Mme PRIOL demande que soit votée l'affectation définitive après arrêté des comptes produits par le comptable public, comme suit :

RAPPEL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	1 383 896,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	760 432,57 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	2 144 329,47 €

Besoin/ excédent réel de financement de la section d'investissement.

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	535 384,96 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	<u>excédent</u>	1 077 165,60 €

---

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		473 835,34 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		173 070,37 €

---

Solde des restes à réaliser	<u>déficit</u>	300 764,97 €
-----------------------------	----------------	--------------

---

(B) Excédent (+) réel de financement + 1 311 785,59 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) : 2 144 329,47 €

Dans la continuité de la démarche entreprise lors de l'affectation provisoire des résultats, Mme PRIOL propose d'affecter le supplément comme suit :

1) En report en section de fonctionnement 594 329,47 €

Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 1 550 000,00 €

(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2017)

M.TURON fait remarquer que ce montant est supérieur à celui de 2015 qui était de 1 760 000 € à affecter.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 07 - Budget Communal 2017 -Décision modificative 1**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations du 23 mars portant sur le vote du budget 2017, et présente les propositions suivantes :

Section de Fonctionnement

*Dépenses nouvelles :*

Notification du FPIC + 12 188.00 €

Compléments de subventions (votées au précédent conseil)  
pour O2 Radio et le Prado + 700.00 €

*Recettes nouvelles:*

Réajustement suite au vote de la feuille des taux 2017 + 65 622.00 €

*Réduction de Recettes :*

Notification de la Dotation Globale de Fonctionnement - 26 737.00 €

Notification de la Dotation Solidarité Rurale - 57 956.00 €

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

Fonctionnement :

Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Notification Feuille des taux	73	73111	Contributions directes	01				53 729.00
	74	74833	État - Compensation au titre de la CFE	01			7 467.00	
	74	74834	État - Compensation au titre des exonérations - TF	01			14 763.00	
	74	74835	État - Compensation au titre des exonérations - TH	01				34 123.00
Notification DGF	74	7411	Dotation forfaitaire	01			26 737.00	
Notification DSR	74	74121	Dotation de solidarité rurale	01			57 956.00	
Notification FPIC	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales	01		12 188.00		
Complément subvention O2 RADIO	65	6574	Subventions de fonctionnement aux asso,	025		200.00		
Complément subvention PRADO	65	6574	Subventions de fonctionnement aux asso,	025		500.00		
Pour équilibre	022	022	Dépenses imprévues	01	31 959.00			
<b>TOTAUX</b>					31 959.00	12 888.00	106 923.00	87 852.00
					<b>-19 071.00</b>		<b>-19 071.00</b>	

**Vote à l'unanimité.**

**Point 08 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2016- Adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier**

M.PATIES : « S'agissant du compte de gestion, les résultats au 31 décembre 2016, compte tenu du résultat de l'exercice, pour la section d'investissement, se sont élevés à 9 426,87 € et, en fonctionnement, par un déficit de 30,92 €. Compte tenu des reports des années antérieures, cela donne un résultat de clôture au 31 décembre 2016, de 8 685,52 € en investissement et en fonctionnement de 8 786,57€. Ces chiffres sont ceux qui donneront lieu à une délibération d'affectation des résultats, et vous les reprendrez, soit sur un budget supplémentaire, soit sur une Décision Modificative, ou pour un budget tout court. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2, le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R 241-16 à 33,

M.TURON, maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M.PATIES, trésorier,

Considérant la conformité du compte de gestion transmis par rapport au compte administratif du budget annexe, et l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, M.TURON propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 09 - Budget des Pompes Funèbres 2016- vote du compte administratif 2016**

Vu les délibérations du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ayant été exposées, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MAESTRO, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe dressé par M.TURON Jean-Pierre, Maire.

Mme MAESTRO présente les chiffres du résultat de clôture du compte administratif 2016 :

<b>2016</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXPLOITATION</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou besoins de financement HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT
Résultat clôture précédent	<b>741.35</b>			9 558.84		8 817.49
Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002				8 817.49		
Opérations de l'exercice y compris affectation	5 026.85	14 453.72	13 712.37	13 681.45	18 739.22	28 135.17
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>9 426.87</b>	<b>30.92</b>			<b>9 395.95</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>8 685.52</b>		<b>8 786.57</b>		<b>17 472.09</b>

M.TURON, Maire, ne prend pas part au vote.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 10 - Admissions en non valeur**

Mme PRIOL rappelle les différentes étapes de recouvrement des titres de recettes et explique que les créances suivantes sont irrécouvrables :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
2008	244.42	Divagation
2009	85.56	Divagation
2010	82.17	Divagation
2011	88.50	Divagation
2012	238.00	Marché
2013	856.10	Facturation
2013	250.80	Marché
2013	93.46	Divagation
2014	290.91	Facturation
2014	220.80	Marché
2014	93.46	Divagation
2014	280.00	Location Salle
2015	9.50	Facturation
2015	96.30	Divagation
<b>TOTAL</b>	<b>2 929.98€</b>	

Cette dépense sera inscrite à l'article 6541 – Admissions en non-valeur - du budget 2017.

M.PATIES explique que la non-valeur est le constat de l'impossibilité pour les services de la Trésorerie de recouvrer certains titres. Tous les recours possibles ont été épuisés et les moyens de recouvrement sont différents selon que cela concerne un petit montant ou un plus important. Chaque année, toutes les collectivités constatent l'échec du recouvrement. Il n'y a pas d'autres moyens que ces poursuites, mais cela ne donne pas aux gens une meilleure possibilité de régler ces dettes. Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'irrecouvrabilité de ces créances, sachant que les redevables continuent à être débiteurs de la collectivité, et que s'ils revenaient à une meilleure situation financière, ils le seraient toujours.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 11 - Créances éteintes suite à rétablissement personnel**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les différentes étapes de recouvrement des titres de recettes et explique que les créances suivantes sont éteintes dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, redevables en « rétablissement personnel ».

ANNEE	MONTANT	DEBITEUR
2014	70.20	Facturation périscolaire
2015	541.32	
2016	291.81	
<b>TOTAL</b>	<b>903.33</b>	

Cette dépense sera inscrite à l'article 6542 – Créances éteintes - du budget 2017.

M.PATIES explique que la conséquence est la même que celle qu'il vient d'expliquer pour les admissions en non valeur, mais qu'il n'y a pas de marge de manœuvre car c'est la commission de surendettement qui instruit un dossier. Le juge, compte tenu des situations irrémédiablement dégradées, demande l'extinction de certaines dettes. Il y a une décision, un jugement, qui imposent donc à tout le monde de ne plus recouvrer ces dettes. Cependant, il faut quand même que le Conseil délibère. Le résultat est le même, mais ces créances seront irrémédiablement éteintes, et cela est généralement dans des cas extrêmement complexes.

A M.TURON qui souligne que les communes sont les dernières servies, mais les premières touchées, M.PATIES répond qu'en effet, et que ce soit pour rétablissement personnel ou dans les procédures collectives avec redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 12 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2017**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), dispositif poursuivi en 2017, au titre duquel la commune est susceptible de se voir attribuer la somme de 33 756 €.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre au Conseil Départemental le projet de confortement des fondations et de réfection de la façade nord de l'ensemble bâti dit « Jean Jaurès » qui abrite des locaux communaux et l'école de musique. Il se situe en bordure de la place Aristide Briand qui est en cours de réaménagement. La réhabilitation de la façade en question permettra d'accompagner l'opération entreprise sur l'espace public et de lui donner une plus grande cohérence.

Le programme se décompose en :

- un renforcement des fondations (125 000 € HT),
- une reprise de la façade (90 000 € HT),
- le changement des menuiseries anciennes (5 000 € HT).

Le lancement de la consultation est prévu en mai pour une attribution du marché en juin. Les travaux devraient se dérouler sur une durée de 60 jours.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 33 756 € au titre du projet présenté ci-dessus, dont le montant est évalué à 220 000 € HT (264 000 € TTC). Les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 13.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 13 - Modification des tarifs de l'Ecole Multi-Sports**

M.THOMAS, rapporteur, explique que l'Ecole Multisports n'a pas augmenté ses tarifs depuis l'année scolaire 2013-2014. Des hausses de charges ou des frais supplémentaires, liés au transport et à la hausse du coût financier des intervenants sportifs, ont cependant eu lieu depuis. Le coût pour la ville, par enfant, est de 180 €, déduction faite de subvention du Conseil Départemental.

Pour rééquilibrer la participation entre le contribuable et l'utilisateur, il est proposé une augmentation, à compter de septembre 2017, des tarifs comme indiquée ci-dessous :

<b>Tarifs</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
pour toute l'année	50 €	<b>60 €</b>
à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	45 €	<b>55 €</b>
à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	40 €	<b>45 €</b>
à partir de janvier	35 €	<b>45 €</b>

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 14 - Subventions aux associations - Budget communal 2017**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les subventions déjà votées en Conseil Municipal du 23 Mars 2017 :

<b>Subventions votées le 23/3/17 pour</b>	<b>297 982 €</b>
Association des entrepreneurs Francophone d'Athlétisme	300
Cap Sciences	2 730
Clowns Stéthoscopes	235
CMOB	70 410
Collectif pour l'égalité des droits (Planète Bassens)	1 500
Conseil citoyen du quartier de l'avenir	300
COS	53 930
Ecole de Musique	114 790
Hauts de Garonne Développement	6 991
INSUP (PROCCREA)	2 000
L'Autre Rive	200
LICRA	140
Musique de Nuit - PANORAMAS	5 020
O2 Radio	380
Passage à L'art	5 500
PRADO - Travailleurs sociaux	1 600
SOLIHA (PACT Habitat Dev Gironde)	450
Réserve à attribuer lors d'une prochaine délibération	<b>31 506 €</b>

Le montant total de l'article 6574 du budget 2017 s'élevait à 297 982 € soit 31 506 € restant à répartir.

Elle propose d'affecter la différence selon le tableau ci-dessous :

<b>Subventions à voter ce jour</b>	<b>31 506 €</b>
ABPEPP	700
Amicale des Anciens	300
Amicale Laïque	2 290
Anciens Combattants - ACVG	985
Anciens Combattants - ARAC	300
Anciens Combattants - FNACA	580

Anciens Combattants - UNC	525
Atelier RAPHAËLLE	300
AS BAS SOL	150
Asso. Jeunes Pompiers de BASSENS	375
Asso. sportive du Collège	575
Compagnons du Bousquet	670
Cool'eurs du Monde	3 695
Escale estuaire de la Gironde	280
F.C.P.E Collège	265
F.C.P.E. Primaires/Maternelles	470
Foyer du Collège	1 360
Free Seven	350
Goujon des Sources	470
Histoire et Patrimoine de Bassens	815
Los Pocholos	350
Moskitoz United	630
Pompiers Bordeaux 18	280
Prévention routière	185
Tasteurs Bassenais	280
Réserve à attribuer lors d'une prochaine délibération	14 326 €

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget communal 2017

M.TURON indique que l'association Cool'eurs du monde a fait savoir qu'elle ne pourra pas atteindre tous ses objectifs. La somme qui leur est attribuée sera donc baissée d'autant.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 15 - Autorisation de versement d'une subvention complémentaire à l'association O2 Radio**

Mme ROBERT, rapporteur, expose que l'association O2 Radio, agréée jeunesse et éducation populaire, qui intervient sur l'ensemble des Hauts de Garonne, notamment sur des actions concernant la commune de Bassens, souhaite engager une action complémentaire à celles qu'elle mène déjà, et dénommée « la République Enchantée ».

Son objectif est de réunir le même jour (celui de la fête nationale) et dans une même salle de spectacle, environ 650 personnes issues de la population de la rive droite, en particulier des quartiers Politique de la Ville, ayant participé aux émissions et reportages radio, pour célébrer les valeurs, principes et symboles de la République.

Cette journée se déroulera autour d'une programmation artistique en trois temps réalisée par la population de la rive droite :

- Une chorale valorisant les chants et chansons ayant rythmé l'histoire de la République,
- Une comédie musicale, sur la lutte contre les discriminations, co-écrite par une association de jeunes des quartiers et l'ancien délégué du Préfet pour les quartiers prioritaires de la rive droite,
- La création d'une pièce de théâtre sur l'histoire des droits des femmes, de la déclaration d'Olympe de Gouges à nos jours.

Ces trois temps seront articulés par des prises de paroles des représentants de l'Etat, des élus de la rive droite, des conseils citoyens, des forces de sécurité, des associations, des jeunes citoyens...



L'association sollicite une subvention de la ville de 200 € pour cette action, et a également demandé un financement de 200 € aux autres communes, à savoir Bordeaux, Cenon, Floirac et Lormont.

Mme ROBERT propose donc d'autoriser le Maire à verser, à l'association O2 Radio, une subvention à hauteur de 200 €. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6574.

M.TURON souligne le travail réalisé par cette radio en direction des populations de la rive droite, celles qu'elle vise par ses actions, et la volonté de Bassens de continuer à la soutenir avec notamment cette subvention. Il souhaiterait cependant que les autres communes comme Cenon, Floirac, Lormont et notamment Bordeaux, puissent abonder davantage que Bassens compte tenu des différences de population.

Mme ROBERT indique que ce sujet sera évoqué, avec O2 radio, en présence de ses homologues.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 16 - Autorisation de versement d'une subvention complémentaire à l'Association Laïque du Prado**

Mme ROBERT, rapporteur, expose que l'Association Laïque du Prado, structure de prévention spécialisée qui intervient sur la commune, souhaite engager une action de médiation des relations entre la police les adolescents et jeunes adultes du quartier prioritaire de l'Avenir. Cette action s'inscrit dans une démarche plus vaste, à l'initiative de l'Etat, d'amélioration des relations entre la police et la population.

Elle se fera par co-animation, du Prado et de la Police Nationale, de temps de rencontres dans le cadre de séjours à vocation sportive, par le biais d'actions ponctuelles et week-ends au Pays Basque, durant l'année 2017. L'objectif concerne 24 bénéficiaires potentiels.

L'association sollicite une subvention de la ville de 500 €, pour cette action d'un coût prévisionnel global de 5 800 €, et a également demandé un financement de 2 000 € à l'Etat, dans le cadre du programme Ville-Vie-Vacances (VVV).

Mme ROBERT propose d'autoriser le versement à l'Association Laïque du Prado d'une subvention à hauteur de 500 €. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6574.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 17 - Modifications du tableau des effectifs**

M.BOUC, rapporteur, expose que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs du 23 mars 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) concernant le cadre d'emplois des agents de police municipale et de supprimer un emploi d'adjoint administratif suite à la nomination d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif après réussite au concours.

M.BOUC, propose d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Hebdomad. service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Emploi fonctionnel	DGS		1	1	TC
Attachés territoriaux	attaché	A	5	5	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3	TC
	Rédacteur	B	7	7	TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	TC
	Adjoint administratif	C	15	15	TC
			<b>45</b>	<b>45</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	1	1	TC
	Ingénieur	A	2	2	TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	B	2	2	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	5	5	TC
	Agent de maîtrise	C	7	7	TC
Adjoints techniq. territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	3	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6	TC
	Adjoint technique	C	40	38	TC
			<b>69</b>	<b>64</b>	
<b>FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE</b>					
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	A	1	1	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux classe supérieure	A	1	1	TC
Educatrices de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	TC
	Educateur de jeunes enfants	B	2	1	TNC (28 h)
Techniciens paramédicaux	technicien paramédical de classe normale	B	1	1	TC
	assistant socio-éducatif	B	2	2	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	C	1	1	TC
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2ème classe	C	7	6	TC
			<b>16</b>	<b>14</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers territoriaux des APS	Conseiller territorial des APS	A	1	1	TC
Educatrices territoriales APS	Educateur territorial principal 2ème classe	B	2	2	TC
			<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	
	Animateur	B	2	2	TC
Adjoints territoriaux	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	TC
	Adjoint d'animation territorial	C	13	11	TC
			<b>22</b>	<b>19</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A	1	1	TC
Assistants d'enseignement	Assistant enseignem. artistique principal 1ère	B	1	1	TC
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	3	3	TC
			<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Agents de police municipale	Brigadier chef principal	C	1	1	TC
	Gardien - Brigadier	C	2	1	TC
			<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>164</b>	<b>153</b>	

**Vote à l'unanimité.**

**Point 18 - Régime indemnitaire concernant les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP**

M.BOUC, rapporteur, rappelle qu'à ce jour les dispositions réglementaires du RIFSEEP ne sont pas applicables à l'ensemble des cadres d'emplois relatif aux effectifs du personnel de la commune.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2016 a approuvé le maintien, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels, du régime indemnitaire mis en pla-

ce antérieurement au RIFSEEP, et dont les montants de la prime mensuelle des niveaux III, IV et V ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour tenir compte de la classification des missions de certains agents dont le RIFSEEP n'est pas applicable, à ce jour, il propose à l'assemblée d'apporter une modification au niveau IV, à savoir :

Détermination au 1er janvier 2017 :

Niveau	Métier/poste	Missions/spécificités du poste	Montant mensuel brut maxim. part fonctions	Montant mensuel brut maxim. part variable liée aux résultats (en €)
IV	correspond aux postes assurant la suppléance d'encadrement d'agents	Responsable adjoint de site scolaire / coordinateur de l'équipe environnement / responsable du pôle jeunesse à la médiathèque	193 €	Non concerné

Modification proposée avec date de prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Niveau	Métier/poste	Missions/spécificités du poste	Montant mensuel brut maxim. part fonctions	Montant mensuel brut maxim. part variable liée aux résultats (en €)
IV	correspond aux postes assurant la suppléance d'encadrement d'agents	Responsable adjoint de site scolaire / coordinateur de l'équipe environnement / responsable du pôle jeunesse à la médiathèque / <b>EJE adjointe à la responsable de structure</b>	193 €	Non concerné

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 19 - Actualisation des indemnités de fonction des élus**

M.BOUC, rapporteur, indique que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 avril 2014, a adopté le montant des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, conformément au tableau récapitulatif annexé à cette délibération et fixant ces indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85, du 26 janvier 2017, porte modification du décret n° 82-1105, du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148, du 24 octobre 1985, modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Il est proposé de ne pas modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'exécutif :

Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	47,25%
1er adjoint	20%
2ème adjoint	20%
3ème adjoint	20%
4ème adjoint	20%
5ème adjoint	20%
6ème adjoint	20%
7ème adjoint	20%

8ème adjoint	20%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%
Conseiller délégué	4,75%

### **Vote à l'unanimité.**

### **Point 20 - Modifications du règlement intérieur de la médiathèque**

M.PERRE, rapporteur, expose que des modifications du règlement intérieur sont proposées (en grisé dans le texte), et notamment concernant les conditions d'accès aux ordinateurs de la médiathèque et de l'Espace Public Numérique, ainsi que l'utilisation des tablettes numériques. La dernière modification du règlement date du 30 juin 2016.

### **Règlement intérieur de la médiathèque municipale**

La médiathèque de Bassens est un service public dont la mission est de contribuer au développement de la lecture publique, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser le fonds documentaire et numérique de l'établissement. Tout usager est tenu de se conformer au règlement intérieur de la médiathèque. Le personnel est chargé, sous l'autorité de la direction du service, de veiller à son application.

### **Les horaires d'ouverture :**

Les horaires de la médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- ***Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin***

Mardi	-----	15 h 00 – 18 h 00
Mercredi	10 h00 – 12 h00	14 h00 – 18 h00
Jedi	-----	17 h00 – 18 h00
Vendredi	10 h00 – 14 h00	15 h00 – 18 h00
Samedi	09 h30 – 12 h00	13 h30 – 16 h30

- ***Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août***

Mardi	-----	15 h00 – 18 h00
Mercredi	10 h00 – 12 h00	14 h00 – 18 h00
Jedi	-----	16 h00 – 18 h00
Vendredi	10 h00 – 14 h00	15 h00 – 18 h00
Samedi	09 h00 – 12 h 15	-----

### **Les conditions d'inscription**

<b>TARIFS</b>		
<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors com.</b>
Jeunes - de 18 ans	gratuit	2,00 €
Etudiants	gratuit	15,00 €
Allocations emploi et spéciales	gratuit	15,00 €
Individuel	6,00 €	15,00 €
Famille	8,00 €	28,00 €

### **Le prêt des documents**

Le prêt est consenti sur présentation de la carte de lecteur en cours de validité.

Pour les moins de 18 ans, les responsables légaux doivent signer l'autorisation sur place. Le choix des documents et vidéos empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Le personnel n'est en aucun cas responsable du choix des mineurs mais exerce un rôle

permanent de conseil. Les documents réservés à un public adulte averti sont signalés par une vignette.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, livre, cd ou dvd, celui-ci sera remboursé sur la base du coût actualisé.

#### La durée du prêt

- 3 semaines pour les livres (renouvelable à la demande du lecteur sauf réservation par un autre lecteur), dont deux nouveautés
- 1 semaine pour les CD dont une nouveauté
- 48 h pour les DVD dont une nouveauté

#### Le nombre de documents en prêt

- 5 livres dont une seule nouveauté (dérogations pour les ouvrages en plusieurs volumes)
- 3 revues
- 2 DVD par carte dont une seule nouveauté
- 2 CD par carte

#### La durée du prêt

- 3 semaines pour les livres (renouvelable sauf réservation par un autre lecteur)
- 1 semaine pour les CD (non renouvelable)
- 1 semaine pour les DVD (non renouvelable)

Nombre de documents et durée de prêt			
Nombre de documents		Nombre de médias	
Livres	Revue	Dvd	Cd
7	5	jeunesse	2
3 semaines		1 semaine	1 semaine

#### La réservation

Les lecteurs ont la possibilité d'effectuer des réservations à l'exclusion des DVD et CD. Les lecteurs ont la possibilité de réserver les documents en ligne sur le portail Internet de la médiathèque, à l'exclusion des ouvrages déjà en prêt.

#### Le rappel de la législation pour les DVD et les CD

Tous les programmes sont destinés à une utilisation privée dans le cercle de famille. Il est interdit d'en faire représentation publique ou d'effectuer des copies pour quelques usages que ce soit.

#### La consultation des documents sur place

La consultation des documents est libre et gratuite.

#### La consultation des ordinateurs publics de la médiathèque et de l'Espace Public Numérique

L'utilisation des ordinateurs est gratuite sous réserve de la présentation d'une carte de lecteur ou d'une pièce d'identité en cours de validité et de la signature de la charte d'utilisation. Les lecteurs inscrits sont prioritaires.

Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.

Une charte d'utilisation est signée conjointement par les parents et les enfants.

La durée de consultation est limitée à 1 h pour les enfants de moins de 12 ans et en période d'affluence.

### La consultation des tablettes numériques sur place

La consultation est gratuite sur présentation de la carte de lecteur qui sera conservée par les agents d'accueil jusqu'au retour de la tablette.

En cas de détérioration de la tablette au cours de son utilisation, celle-ci sera remboursée.

### Le WIFI public

Gratuit et accessible à tous aux heures d'ouverture au public.

### Les photocopies et impressions numériques

Les photocopies et impressions numériques sont réservées aux usagers inscrits à la médiathèque, et essentiellement pour l'impression de documents à caractère culturel, de loisirs ou de documents administratifs personnels. Sont exclues les photocopies et impressions numériques de documents de nature politique, religieuse ou sectaire.

Un photocopieur est mis à disposition des lecteurs sous le contrôle du personnel de la médiathèque et de l'Espace Public Numérique.

La photocopie et l'impression de documents sont soumises au respect du droit d'auteur (décret du 16 juin 2009, article L. 111-1)

### Les tarifs

Photocopies et impressions numériques		Quantité maxi.
Impression numérique et photocopie N&B	0,15 €	
Impression couleur	0,40 €	
Impression pour les recherches scolaires et recherches d'emploi	0 €	30
Remplacement carte perdue	1,60 €	

### Les conditions particulières

Tout lecteur s'engage à respecter les règles suivantes :

- Appliquer les règles de civilité et de respect envers les autres usagers et le personnel,
- Respecter les consignes données par le personnel,
- Prendre soin des livres, supports multimédias et du matériel mis à sa disposition,
- Les téléphones portables, pouvant perturber la tranquillité des usagers, doivent être mis en mode silencieux,
- La présence d'animaux domestiques n'est pas autorisée sauf les chiens guides d'aveugles,
- Il est interdit de fumer dans la médiathèque,
- Toute propagande politique ou religieuse est interdite dans l'enceinte de la médiathèque.

### Pour les jeunes enfants

La sécurité des enfants de moins de 8 ans dans l'ensemble de la Médiathèque et en particulier dans l'ascenseur, est entièrement placée sous la responsabilité du parent qui l'accompagne.

L'accès au bâtiment peut être limité temporairement pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

Le personnel est habilité à exclure immédiatement tout contrevenant au règlement.

### Les ressources numériques

Chaque lecteur inscrit et à jour de sa cotisation peut bénéficier gratuitement des ressources numériques sur inscription préalable sur [biblio.gironde.fr](http://biblio.gironde.fr) et <http://mediatheques.bordeaux-metropole.fr>

**Vote à l'unanimité.**

## **Point 21 - Règlement intérieur de la commission d'attribution des places de la Maison Petite Enfance (Accueils collectif et familial)**

Mme MAESTRO, rapporteur, explique qu'un travail est effectué depuis 18 mois pour rendre l'attribution des places petite enfance la plus partagée possible. Pour ce faire, des parents sont amenés à y participer.

Un circuit de préinscription ainsi qu'une commission d'attribution ont été mis en place. Il paraît important d'officialiser, par le Conseil municipal, ce nouveau fonctionnement au travers de l'approbation du règlement intérieur de la commission d'attribution des places de la Maison de la Petite Enfance.

*Mme MAESTRO : « Ce règlement intérieur, vous l'avez tous reçu, et je vais juste donner quelques points essentiels qui ont conduit à la réflexion. Certes, cette commission doit fonctionner dans la confidentialité, l'équité, la transparence. Nous avons effectivement mis un cheminement d'études de dossiers qui se déroule en commission de façon totalement anonyme. Il y a un personnel municipal habilité pour pouvoir les instruire et nous fournir les indications qui nous permettent de trancher, et de penser que c'est une bonne réponse que nous donnerons à la demande des familles.*

*Cette commission est composée de parents volontaires, mais ce n'est pas statique, et certains sont présents actuellement mais d'autres pourront y venir également, leur accueil est entièrement ouvert. Bien sûr, y siègent les professionnels et deux élues : Mme NOËL également présidente du Syndicat Intercommunal du Réseau des Assistantes Maternelles et moi-même. La première commission sous cette forme s'est déroulée dans de très bonnes conditions, et l'apport du regard de parents peut parfois apporter l'étincelle qui nous éclaire pour prendre des décisions en toute sincérité et pour correspondre vraiment à l'attente des parents. Nous avons eu de la chance cette année, parce que un grand nombre d'enfants de 3 ans vont faire leur entrée à l'école maternelle, et libèrent donc 20 places à l'accueil familial, et 20 autres à l'accueil collectif. Toutes les demandes qui ont été faites ont donc été acceptées. C'est une grande première, et je ne sais pas si nous aurons autant d'aise pour pouvoir décider sur les autres années à venir. C'est toujours délicat, mais notre travail se veut le plus clair possible. Nous avons une fiche de critères, qui ont été mis en place et discutés avec les parents, pour l'accueil familial, et d'autres différents pour l'accueil collectif. Ces critères nous les avons travaillés, nous les avons modifiés, et demain nous devons peut-être encore être amenés à les modifier puisqu'il y a des situations, au cas par cas, qui peuvent effectivement nous alerter pour pouvoir prendre en compte les dossiers. C'est donc un bon travail qui a commencé »*

M.TURON indique que le nombre de places libres est justement lié à leur libération, parce qu'un nombre important d'enfants sont partis. Ceux qui arrivent, qui sont inscrits suivant l'âge qu'ils ont, vont être en situation sur deux ou trois ans, et vraisemblablement il va falloir attendre 2 ans pour trouver la même souplesse.

Mme MAESTRO répond qu'effectivement, il y a des bébés dans les familles dont les enfants vont être accueillis en septembre, mais aussi certains âgés déjà d'un an. Des familles arrivent sur la commune, et certaines ont fait une demande pour un enfant de 2 ans. *« Il nous reste aussi à équilibrer, mais surtout au niveau de l'accueil collectif, afin que nous n'ayons que 5 bébés en même temps dans le temps d'accueil. C'est une clause importante parce que cela mettrait nos personnels en difficulté s'il y en avait plus mais, sinon, nous n'avons pas non plus, toute la latitude pour équilibrer l'accueil par âge, car c'est suivant les demandes des familles. En perspective de ce que nous pouvons savoir, nous aurons moins de latitude pour la rentrée de septembre 2018, mais aussi peut-être moins de demandes. Nous ne savons pas.»*

**Vote à l'unanimité.**

## **Point 22 - Adhésion à Gironde Ressources**

M.TURON, rapporteur, expose vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le département, des communes et des établissements

publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources ».

Il rappelle que le Département de la Gironde a engagé, depuis plusieurs mois, une démarche partenariale et territoriale dénommée « Pactes territoriaux », qui fait l'objet de rencontres régulières pour co-construire, au niveau du Pacte territorial des Hauts de Garonne, une politique volontariste d'accompagnement des territoires par le Conseil Départemental.

Le Département a souhaité proposer un renforcement de l'offre d'ingénierie pour accompagner les communes, notamment dans leurs réflexions, leurs projets, et les aider dans les problématiques rencontrées. Une nouvelle agence technique départementale a donc été créée et apportera aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier.

La cotisation des collectivités à la nouvelle structure sera symbolique.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville de l'existence d'une telle structure, le Maire propose d'y adhérer, d'approuver les statuts de l'agence technique départementale Gironde Ressources, d'autoriser le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale, et de désigner le Maire, ou son représentant, ainsi que son suppléant en la personne de Mme FARCY pour siéger au sein de Gironde Ressources.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 23 - Validation et autorisation de signature de la convention de partenariat, pour la mise en oeuvre de CAP 33, entre le Conseil Départemental de la Gironde et la ville de Bassens**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle que la ville a défini, dans son Projet Educatif Local, un axe sur l'appropriation de la vie sociale et locale par l'enfant et le jeune, en proposant de développer une offre et des pratiques où chacun trouve sa place, en garantissant l'égalité des chances.

De plus, la ville souhaite développer, pour sa politique sportive, des dispositifs répondant aux critères suivants :

- Faciliter l'accès au sport pour tous les âges
- Développer le sport santé
- Encourager les rencontres et la convivialité pour le mieux vivre ensemble
- Proposer quotidiennement des animations sportives.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville a souhaité s'inscrire dans le cadre de CAP 33, qui répond à l'ensemble des objectifs politiques et participe donc à favoriser l'accessibilité au sport, à la vie sociale et locale et à l'éducation. Il importe de souligner que la ville de Bassens est la première commune de la rive droite à s'engager dans cette démarche.

CAP 33 est un dispositif porté par le Département visant à proposer, aux territoires y participant, un accompagnement dans la mise en place d'activités estivales. Un cahier des charges est donc à respecter.

La ville s'est portée candidate à ce dispositif par un courrier du Maire le 25 novembre 2016. Le Département a validé la candidature de la ville pour l'été 2017. Le Centre CAP



33 Bassens ouvrira donc ses portes, 6 jours sur 7, du lundi 17 juillet au samedi 12 août 2017.

Une convention de partenariat entre les deux collectivités permet de fixer les engagements de chacun. L'objet de la convention est bien de définir les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année 2017.

*« Cette action est importante parce qu'il y a des habitants qui ne partent pas en vacances, et qui vont pouvoir bénéficier d'activités, tout au long de l'été. Le planning de la Fête Locale figurera également sur ces plaquettes parce que les Relais Citoyens ont fait un travail très important sur cette manifestation qui sera donc bien intégrée dans CAP33. 18 associations locales s'y sont aussi inscrites, en réfléchissant sur l'action qu'elles allaient y proposer. C'est vraiment quelque chose de très dynamisant au niveau de la commune et nous espérons vraiment que nous aurons un été très ludique et sportif, et pour le bien des habitants qui resteront sur Bassens sur cette période estivale. Pour les associations qui n'y figurent pas, c'est malheureusement parce qu'elles n'ont pas de bénévoles pendant l'été. »*

Mme DI VENTURA indique que cela est également ouvert aux associations extérieures à Bassens dans le cadre du CAP 33. C'est important de le signaler afin de rester ouvert à l'extérieur.

Mme BOIS : *« Une publicité va être réalisée sur tout le GPV, et le dispositif est ouvert aux associations extérieures mais aussi au public extérieur qui, je pense, va également venir des communes environnantes. »*

M. TURON souligne qu'il est important des associations soient prêtes à offrir un service, et participent à ce travail collectif.

Mme BOIS propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le maire à la signer.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 24 - Contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la Ville - approbation et autorisation de signer l'avenant n°2**

M. TURON, rapporteur, rappelle la signature du troisième contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la Ville pour la période 2015-2017, approuvée en Conseil Municipal du 2 juillet 2015, ainsi que de l'avenant n°1, approuvée en Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Ce contrat comportait jusqu'à présent 37 fiches-action. Lors de sa séance du 27 janvier 2017, le Conseil métropolitain a adopté un avenant sur la politique de la ville, dont l'objet est de prendre en compte les projets issus des réflexions menées lors de l'élaboration du Contrat de Ville métropolitain et des conventions territoriales. Cette démarche d'élaboration s'est en effet achevée après l'adoption de la 3<sup>ème</sup> génération des contrats de co-développement, et certains projets n'avaient pas pu y être intégrés.

La ville a répondu à un courrier de Bordeaux Métropole à l'automne 2016, en faisant état du projet de création d'un pôle d'animation et de lien social dans le quartier de l'Avenir, pour coût estimé à 650 000 € HT, avec une participation de la Métropole à hauteur de 130 000 €, soit 20%, sur deux contrats (78 000 € sur le contrat de co-développement 2015-2017). Cette demande a été validée par la Métropole.

Une fiche action n° 38 a en conséquence été préparée et fait l'objet du présent avenant.

M.TURON propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°2 au contrat de co-développement pour la période 2015-2017, et de l'autoriser à le signer avec le Président de Bordeaux Métropole.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 25 - Opération "50 000 logements autour des axes de transport collectifs" - Redynamisation du centre-bourg - Convention de partenariat avec La Fab, Bordeaux-Métropole, la commune de Bassens et la société Demathieu-Bard**

M.TURON, rapporteur, expose que ce point est présenté sur la demande de la Fab qui souhaitait signer une convention concernant la redynamisation du centre-bourg. Il rappelle que l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », lancé par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2010, vise à inventer une nouvelle fabrique de la ville, à engager une politique pionnière de transformation d'un territoire existant par le logement et par l'appropriation des infrastructures de transports comme leviers de développement urbain.

Pour mettre en œuvre cette démarche volontariste et innovante, Bordeaux Métropole a décidé, en mars 2012, la création de la Société Publique Locale « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux » (La Fab). Celle-ci accompagne la Cub, devenue Bordeaux Métropole, et les communes actionnaires dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements.

Les missions de La Fab sont les suivantes :

- Accompagner le développement en cours de la métropole bordelaise en s'appuyant sur ses infrastructures de transport public existantes ou en projet.
- Apporter des réponses nouvelles au besoin en logements mais avec un souci renouvelé de qualité et d'un coût maîtrisé.
- Interroger les façons de faire la ville et les quartiers par le logement en développant des formes urbaines, d'habitat et de services innovants.
- Articuler une réflexion stratégique à l'échelle de la Métropole (le logement et l'attractivité du territoire) avec des situations opérationnelles localisées à l'échelle des villes et des quartiers.

A la demande de la ville et de Bordeaux Métropole, La Fab a été missionnée, en 2014, sur le projet de redynamisation du centre-bourg de Bassens, qui avait fait l'objet de premières études urbaines et commerciales, mais devait désormais entrer en phase pré-opérationnelle.

La Fab a lancé plusieurs études pré-opérationnelles préalables à la mise en œuvre, d'un projet d'ensemble pour le centre-bourg, puis, a conduit, en 2016, une consultation d'opérateurs-concepteurs, qui s'est déroulée en deux phases (appel à candidatures puis remise d'offres architecturales et financières) et a fait l'objet d'ateliers de projet avec les trois équipes ayant été admises à participer à la consultation.

Le choix d'un jury, réuni le 29 novembre 2016, constitué d'élus de Bordeaux Métropole, du Maire de Bassens et du Directeur Général Délégué de La Fab, s'est porté sur le groupement Demathieu Bard Immobilier (opérateur économique mandataire du groupement) - associé à deux maîtres d'œuvre : Agence Aldebert-Verdier Architectes et Atelier Provisoire Architectes.

Le projet se développe sur 3 îlots opérationnels du centre-bourg identifiés comme suit :

- îlot Mairie (commerces et locaux médicaux),
- îlot Richet (logements locatifs sociaux, logements en accession dite « abordable » et en accession libre, environ 39),
- îlot République (logements abordables et en accession libre, environ 29).

Dans la phase opérationnelle qui s'engage à présent, Bordeaux Métropole et la ville, par l'intermédiaire de La Fab souhaitent assurer, avec l'opérateur et les maîtres d'œuvre, le suivi des études de projets devant aboutir au dépôt des permis de construire, et de leur réalisation jusqu'au stade de leur livraison, pour garantir leur qualité et l'atteinte des objectifs précédemment cités.

L'objectif de la convention de partenariat est donc de préciser à ce stade :

- Le processus de consultation qui a été engagé en 2016, et les modalités de désignation d'une offre, ainsi que les éléments fonciers, programmatiques et financiers du projet désigné par le jury,
- les modalités de travail et de coordination entre les parties pour la mise en œuvre du projet d'ensemble, notamment au cours d'ateliers de mise au point des projets et de réunions intermédiaires d'échanges techniques sur la mise au point des permis de construire,
- le rôle et les engagements revenant aux parties à chaque phase du projet, de la mise au point des permis de construire à la phase de réalisation et jusqu'à la livraison définitive,
- le planning prévisionnel de réalisation du projet d'ensemble sur le centre-bourg partagé par les parties.

La ville, associée au projet, instruira le permis de construire et pilotera le dispositif d'information.

M.TURON propose de valider la démarche et de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à l'opération de « redynamisation du centre-bourg ».

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 26 - Constitution de groupements de commandes pour les marchés liés aux domaines de l'éclairage public et aux mobiliers connectés-Approbation-Autorisation de signature.**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les principes de la mutualisation mise en œuvre par la Métropole et ses communes membres, et conçue de manière à permettre à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens.

A ce titre, il semble tout à fait logique de regrouper les achats entre la Métropole et les villes mutualisées. C'est ainsi qu'il est proposé d'ouvrir la constitution de plusieurs groupements de commandes pour les marchés suivants :

- fourniture de matériels d'éclairage public et de pièces détachées destinés à la maintenance et à la rénovation des équipements,
- maintenance et exploitation des installations d'éclairage public, de bornes pour le marché et d'équipement sportif,
- surveillance nocturne et diurne des installations d'éclairage public,
- contrôle de résistance mécanique des mâts,
- diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé,
- géo référencement des réseaux secs,
- maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxis et de radars pédagogiques,
- fourniture et location de motifs et guirlandes destinés aux illuminations festives.

Chaque marché sera lancé indépendamment, les membres peuvent donc être différents selon les groupements. Les membres seront, sous réserve de l'exercice de la compétence afférente et confirmation d'acceptation, Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ces 10 groupements. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un, ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

L'exécution de chaque marché est assurée par chaque membre du groupement et notamment par la ville de Bassens. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement des groupements sont formalisées dans les conventions constitutives dont les projets sont joints au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion aux groupements de commandes suivants :
- fourniture de matériels d'éclairage public et de pièces détachées destinés à la maintenance et à la rénovation des équipements,
- maintenance et exploitation des installations d'éclairage public, de bornes du marché et d'équipement sportif,
- surveillance nocturne et diurne des installations d'éclairage public,
- contrôle de résistance mécanique des mâts,
- diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé,
- géo référencement des réseaux secs,
- maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxis et de radars pédagogiques,
- fourniture et location de motifs et guirlandes destinés aux illuminations festives.
- d'accepter les termes des conventions constitutives dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tous les autres documents notamment les avenants aux conventions constitutives des groupements en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 27 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire**

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

#### **1. Marché C17-01 Impression du magazine Bassens Actu - Attribution**

Une consultation a été lancée pour l'impression du magazine Bassens Actualités, pour les mois de mars et juin 2017. Les prestations demandées dans le cahier des charges ont pour objet l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison du magazine.

Après mise en concurrence, le marché a été attribué, le 3 mars 2017, à l'imprimerie LAPLANTE, pour un montant total de 4 300 € HT (4 535.50 € TTC).

#### **2. Marché C17-02 Prestations de tir du feu d'artifices musical et sonorisation - Attribution**

Dans le cadre de la fête locale, un feu d'artifices musical est tiré chaque année.

Une consultation a été lancée à laquelle 4 artificiers ont répondu. Le marché a été attribué, le 13 avril 2017, à la société ELLIPSE PYROTECHNIE, pour un montant annuel de 3 800 € HT (4 560 € TTC).

#### **3. Marché 16-09 Protection sociale des agents – garantie maintien de salaires – Attribution**

Le précédent marché conclu avec la SMACL a été résilié, avec effet au 31 mars 2017, suite à l'augmentation des taux de cotisations et au non-respect des clauses

contractuelles de transmission de documents par l'ancien prestataire.

Une consultation a donc été lancée en appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché garantie maintien de salaires et l'établissement d'une convention de participation d'une durée de 6 ans.

Ce contrat, signé dans le cadre d'un marché public de prestations de services en assurances, est souscrit sous forme collective avec adhésion individuelle et facultative des agents. La durée du marché est du 01/04/2017 au 31/03/2023, avec une durée ferme et irréductible jusqu'au 31/12/2018 pour les 2 parties.

Suite à l'analyse des offres menée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Audit Assurances Sud, le marché a été attribué le 14 mars 2017 à la compagnie INTERIALE et l'intermédiaire GRAS SAVOYE pour les taux suivants :

- Pourcentage à moins de 80% : Offre de base Incapacité : 1%  
Variante Invalidité : 0.79%,
- Pourcentage à plus de 80% : Offre de base Incapacité : 0.92%  
Variante Invalidité : 0.73%.

### **Point 28 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N°	Tiers	Objet de la décision	COÛT TTC	Durée	Echéances / Périodes
963	UGAP	Location batterie électrique pour le véhicule ZOE	951.26 €	6 ans	01/03/2017 au 28/02/2023
964	Gironde Habitat	Implantation panneau lumineux résid. Meignan	15 €	15 ans	30/03/17 au 30/03/2032
965	ILTR	Abonnement service saas geodp licence mobile pour le placier du marché dominical	1 548 €	1 an	01/01 au 31/12/2017
966	ILTR	Abonnement service saas geodp licence mobile pour le placier du marché dominical	528 €	4 mois	01/09 au 31/12/2016
967	Caisse d'Epargne	Contrat de prêt	500 000 €	15 ans	09/08/2032
R240	Régie de Recettes Periscolaire	Arrêté de nomination de Mmes Etienney (titulaire) et Gratchoff, Turlais (mandataires suppléantes)	/	/	/
R241	Régie d'avance et de recette Communication - Animation Jumelage	Arrêté nominatif d'un mandataire M. Pargade dans le cadre d'un séjour en Allemagne	/	1 semaine	23/04 au 29/04/2017

### **Point 29 - Tarifs des activités du dispositif CAP 33**

M.THOMAS, rapporteur, indique que la ville de Bassens met en place, du lundi 17 juillet au samedi 12 août, un CAP 33 urbain qui fonctionnera six jours sur sept.

Le sens général de CAP 33 est de proposer des activités pour toute la famille, les individuels de plus de 15 ans avec des animations attractives et abordables. La grande majorité des activités seront gratuites.

Cependant des activités de bien-être et santé faisant appel à un intervenant (yoga, pilâtes, step, stretching) et des tournois qui se répètent régulièrement seront payants.

La tarification sera identique pour les activités payantes quelle que soit la nature.

M.THOMAS propose deux types de tarification pour le dispositif CAP 33 :

- un ticket correspondant à une activité à 2 €,
- une carte de fidélité pour six activités (5+1gratuite) à 10 €.

M.TURON : « CAP 33 aura son siège dans le petit module, issu de PanOramas, et conservé à Séguinaud. J'espère véritablement que cela aura beaucoup de succès et prendra de l'ampleur pour que nous ayons une animation d'été sur la commune. »

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 30 - Questions diverses**

#### **CD Trans**

Mme DI VENTURA : « Nous souhaitons savoir si vous avez des nouvelles concernant la zone de stockage de CD Trans qui était problématique sur la commune d'Artigues, et que la métropole devait s'occuper de reloger ailleurs ? »

M.TURON : « Je n'ai pas de nouvelle concernant Artigues ou la métropole. Ce que je peux vous indiquer c'est que j'ai reçu, le 2 mai 2017, une lettre de Ségolène ROYAL, une des dernières qu'elle a dû signer, qui répond à mes différents courriers que je vous avais communiqués. Elle reprend en compte la plupart des observations que j'avais faites, et indique « On attend un projet de travail précis de rédaction au sein d'un arrêté destiné à compléter les dispositions encadrant la garde des véhicules de transport de marchandises dangereuses nécessaires pour que les mesures imposées remplissent bien leurs fonctions et soient contrôlables. Un 1<sup>er</sup> projet d'arrêté sera présenté en la commission transport de matières dangereuses au mois de juin 2017 ».

Nous sommes donc maintenant en attente d'un arrêté qui devrait normalement préciser les conditions de stockage, les quantités, les surveillances,.... Voilà ce que je peux vous dire. Nous continuons le combat et le poursuivrons aussi avec le nouveau gouvernement lorsqu'il sera en place. »

#### **Marché dominical**

M.HOUMAM : « J'ai remarqué, depuis de nombreuses années, que certains commerçants exagèrent par rapport à leur tarification sur la vente de légumes... Je voudrais savoir si vous avez la possibilité de mettre en place une charte sur les prix. Aujourd'hui, je vais faire mes courses à Cenon parce car il y a une importante différence de tarifs par rapport à ceux pratiqués sur Bassens. »

M.TURON : « C'est très simple. Nous sommes dans un pays où il y a encore la liberté de fixation des prix. Quand je vois le monde qui vient sur le marché de Bassens, je pense que le rapport qualité/prix/variété des produits doit être tout à fait intéressant. J'ai eu l'occasion, il n'y a pas très longtemps, de faire d'autres marchés lors de déplacements, et j'ai trouvé qu'il y avait un différentiel avec celui de Bassens, car ils pratiquaient des prix encore plus chers. Sachant que sur le marché de Bassens il y a, pour un même produit, des prix totalement différents selon les producteurs, la provenance, etc... et donc pour tous les budgets. De plus, nous n'avons aucun droit pour intervenir auprès des commerçants sur les prix qu'ils pratiquent, c'est la liberté de la concurrence. »

M.THOMAS : « Sachant que la qualité des fruits et légumes du marché de Cenon n'a rien à voir avec celle de ceux du marché de Bassens. Je m'y rends, et j'ai également pu faire des comparaisons sur la qualité, et cela n'a rien à voir avec celle trouvée sur le marché bassenais. »

M.TURON : « Nous ne dénigrons pas du tout Cenon. Beaucoup de monde, et venant de loin, vient sur Bassens, et notamment de nombreux commerçants. Chaque semaine, je reçois au moins deux demandes de place sur ce marché. Dimanche dernier, j'y étais comme souvent pour faire des courses, et j'y ai passé beaucoup de temps et, en particulier, avec les commerçants qui me parlaient justement de ce qu'ils trouvaient sur le marché de Bassens et de son intérêt. Quant aux prix pratiqués, je n'ai aucun pouvoir là-dessus. »

<b><u>Point 01 - Désignation du secrétaire de séance</u></b>	<b>1</b>
<b><u>Point 02 - Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal</u></b>	<b>1</b>
<b><u>Point 03 - Modification des représentants au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc</u></b>	<b>3</b>
<b><u>Point 04 - Budget communal 2016 - Adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier</u></b>	<b>3</b>
<b><u>Point 05 - Budget communal 2016 - Présentation et vote du Compte Administratif 2016</u></b>	<b>6</b>
<b><u>Point 06 - Budget communal 2016- Affectation définitive des résultats 2016</u></b>	<b>10</b>
<b><u>Point 07 - Budget Communal 2017 -Décision modificative 1</u></b>	<b>11</b>
<b><u>Point 08 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2016- Adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier</u></b>	<b>12</b>
<b><u>Point 09 - Budget des Pompes Funèbres 2016- vote du compte administratif 2016</u></b>	<b>12</b>
<b><u>Point 10 - Admissions en non valeur</u></b>	<b>13</b>
<b><u>Point 11 - Créances éteintes suite à rétablissement personnel</u></b>	<b>14</b>
<b><u>Point 12 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2017</u></b>	<b>14</b>
<b><u>Point 13 - Modification des tarifs de l'Ecole Multi-Sports</u></b>	<b>15</b>
<b><u>Point 14 - Subventions aux associations - Budget communal 2017</u></b>	<b>15</b>
<b><u>Point 15 - Autorisation de versement subvention complémentaire à l'asso-ciation O2 Radio</u></b>	<b>16</b>
<b><u>Point 16 - Autorisation de versement d'une subvention complémentaire à l'Association Laïque du Prado</u></b>	<b>17</b>
<b><u>Point 17 - Modifications du tableau des effectifs</u></b>	<b>17</b>
<b><u>Point 18 - Régime indemnitaire concernant les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP</u></b>	<b>18</b>
<b><u>Point 19 - Actualisation des indemnités de fonction des élus</u></b>	<b>19</b>
<b><u>Point 20 - Modifications du règlement intérieur de la médiathèque</u></b>	<b>20</b>
<b><u>Point 21 - Règlement intérieur de la commission d'attribution des places de la Maison Petite Enfance (Accueils collectif et familial)</u></b>	<b>23</b>
<b><u>Point 22 - Adhésion à Gironde Ressources</u></b>	<b>23</b>
<b><u>Point 23 - Validation et autorisation de signature de la convention de partenariat, pour la mise en oeuvre de CAP 33, entre le Conseil Départemental de la Gironde et la ville</u></b>	<b>24</b>
<b><u>Point 24 - Contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la Ville – approbation et autorisation de signer l'avenant n°2</u></b>	<b>25</b>
<b><u>Point 25 - Opération "50 000 logements autour des axes de transport collectifs" – Redynamisation du centre-bourq - Convention de partenariat avec La Fab, Bordeaux-Métropole, Bassens et la société Demathieu-Bard</u></b>	<b>26</b>
<b><u>Point 26 - Constitution de groupements de commandes pour les marchés liés aux domaines de l'éclairage public et aux mobiliers connectés-Approbation</u></b>	<b>27</b>
<b><u>Point 27 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire</u></b>	<b>28</b>
<b><u>Point 28 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u></b>	<b>29</b>
<b><u>Point 29 - Tarifs des activités du dispositif CAP 33</u></b>	<b>29</b>
<b><u>Point 30 - Questions diverses</u></b>	<b>30</b>